Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_96A-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
21

Conseillers absents
8

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDA, M. Philippe FOISSET, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 01 / 11-XII-2023 COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES
67021-016-2023-12-11-96

Madame la Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

80	Section 13 parcelle N°523	66 rue Richard DIETZ Lieudit « Bodenfeld »	5,50 are(s)

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_96A-DE

81	Section 13 parcelle N°639, 640, 641, 642, 643, 644, 645523	Lieudit « Bodenfeld »	22,43 are(s)

NON SOUMIS A DELIBERATION

La secrétaire de séance,
Sandrine KRIEGER,

MAIRIE de la VILLE de BARR * Bas-Rhin *

Pour extrait conforme,
Barr, le 12 décembre 2023
La Maire,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_97-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
21

Conseillers absents
8

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDA, M. Philippe FOISSET, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 02 / 11-XII-2023 COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT 4° PASSATION DES MARCHES
67021-016-2023-12-11-97

Madame la Maire informe de la passation, dans le cadre des travaux, des avenants suivants :

FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE				
GAZ DE BARR		Date de notification	HT	TTC
Lot 2 : BT 3-36 kVA		09/12/2022		
MOD1	Rattachement de nouveaux points de livraison éclairage public : Place de l'Hôtel de Ville Les berges de la Kirneck			

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_97-DE

MOD 2	Rattachement de deux nouveaux sites : • Borne de recharge pour véhicules électriques parking de la gare • Borne de recharge pour véhicules électriques parking Karrer			
		Nouveau montant après avenant(s)	**0,00**	**0,00**

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC				
EIFFAGE		Date de notification	HT	TTC
Travaux			519 600,03	623 520,04
MOD 1	Introduction de 4 prix complémentaires dans le programme 2023		0,00	0,00
		Nouveau montant après avenant(s)	**519 600,03**	**623 520,04**

REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE DES VOSGES				
WALTER ARCHITECTE		Date de notification	HT	TTC
MOE		13/06/2023	13 694,00	16 432,80
MOD 1	Validation AVP pour un montant de travaux de 265 550 € HT hors options à un taux de 8,2%		8 081,20	9 697,44
		Nouveau montant après avenant(s)	**21 775,20**	**26 130,24**

NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX				
NET SERVICE		Date de notification	HT	TTC
Nettoyage des bâtiments communaux, LOT 03 HDV		03/08/2023		0,00
MOD 1	Suppression de prestations suite à la mise hors gel de l'ancienne aile de l'Hôtel de Ville de novembre 2023 à mars 2024. - 1 981,78 x 5 =	16/11/2023	-9 908,90	-11 890,68
		Total	**-9 908,90**	**-11 890,68**

NON SOUMIS A DELIBERATION

La secrétaire de séance,
Sandrine KRIEGER,

MAIRIE de la VILLE de BARR
Bas-Rhin

Pour extrait conforme,
Barr, le 12 décembre 2023
La Maire,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_98-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 11 décembre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
21

Conseillers absents
8

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDA, M. Philippe FOISSET, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 03 / 11-XII-2023 GAZ DE BARR – ACHAT DE TITRES DE LA SAS HYDROCOP 67021-016-2023-12-11-98

Le groupe Hydrocop est né en 2011 du regroupement d'entreprises locales d'énergie souhaitant développer ensemble des projets d'acquisition ou de construction d'installations hydroélectriques.

A ce jour, Gaz de Barr détient 13,42 % du capital de la société Hydrocop, 4ième producteur d'hydroélectricité en France.

Le 09 octobre 2023, la Régie de Sainte Marie aux Chênes a fait part de son souhait de céder ses actions détenues au capital d'Hydrocop, soit 67 876 actions représentant 0.84% des titres.

Les statuts d'Hydrocop prévoient que les actionnaires disposent d'un droit de préemption sur les actions à vendre. A l'issue d'une consultation des actionnaires sur leur volonté d'acquérir les titres mis à la vente, Gaz de Barr a la possibilité d'acheter 33 938 actions d'Hydrocop.

La participation de Gaz de Barr au capital d'Hydrocop passerait de 13.42% à 13.84 %.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_98-DE

Dans son budget 2023-2024, Gaz de Barr a prévu un montant d'investissement dans les outils de production d'énergies renouvelables de 1 M€, montant supérieur au coût d'acquisition des titres. De même, la société dispose de la trésorerie nécessaire pour cette acquisition.

Par cette acquisition, Gaz de Barr souhaite poursuivre son développement dans la production d'énergies renouvelables. Les membres du Comité de Direction de Gaz de Barr seront sollicités lors de la réunion du 21/12/2023 pour autoriser l'achat de ces actions.

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose « *A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales (...) Les autres prises de participation indirectes font l'objet d'une information par le représentant de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à la prochaine assemblée délibérante* ».

Il est donc proposé au conseil municipal de Barr d'autoriser la société Gaz de Barr à acheter 33 938 actions d'Hydrocop.

DELIBERATION

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Barr est actionnaire majoritaire de la société Gaz de Barr

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 décembre 2023

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés
(moins les voix de N. KALTENBACH et G. ENGEL qui n'ont pas pris part au vote)

AUTORISE la société Gaz de Barr à acheter 33 938 actions d'Hydrocop

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,
Barr, le 12 décembre 2023
La Maire,

MAIRIE de la VILLE de BARR Bas-Rhin

La secrétaire de séance,
Sandrine KRIEGER,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_99-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 11 décembre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
21

Conseillers absents
8

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDA, M. Philippe FOISSET, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 04 / 11-XII-2023 PROCEDURE DU RAPPEL A L'ORDRE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE 67021-016-2023-12-11-99

Le rappel à l'ordre a été introduit en droit positif par la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Il s'agit de la formalisation d'une pratique qui préexistait de façon informelle et qui reposait sur les compétences de police administrative du Maire.

Le rappel à l'ordre est une simple faculté pour le Maire. La loi n'impose pas sa mise en œuvre. Pour autant, il s'agit d'un dispositif attractif car peu formel, rapide et efficace.

Ainsi, parce que le rappel à l'ordre est un dispositif de prévention de la délinquance et parce que le domaine pénal est proche, l'instauration d'un dialogue constructif entre le Maire et le Procureur de la République est utile à sa mise en œuvre.

Le rappel à l'ordre peut notamment s'appliquer :

- au non-respect des arrêtés de police du Maire lorsqu'ils portent sur des questions de bon ordre, de sûreté, de sécurité ou de salubrité publiques,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_99-DE

- à d'autres faits relevant d'une peine contraventionnelle (essentiellement pour les contraventions pouvant être constatées par la police municipale),
- ou encore à des comportements n'emportant pas de qualification pénale.

A titre indicatif, peuvent notamment être concernés : l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, les incivilités commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, les conflits de voisinage, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, certaines atteintes légères à la propriété publique, l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets ou encore la divagation d'animaux dangereux.

Le rappel à l'ordre n'étant pas une mesure judiciaire, il ne peut donner lieu à inscription au casier judiciaire. En revanche, son prononcé peut être suivi d'un retour au parquet territorialement compétent.

La Municipalité ayant fait de la prévention de la délinquance une priorité, il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place du dispositif de rappel à l'ordre en autorisant le Maire à signer une convention avec le procureur de la république.

DELIBERATION

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment les articles L. 132-1, L. 132-4 et L. 132-7,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 décembre 2023,

Et en vertu des exposés préalables,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, la convention de rappel à l'ordre conjointement avec Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de COLMAR (68),

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, tout autre document (bilan statistique annuel, ...) inhérent à ladite convention.

Pour extrait conforme,
Barr, le 12 décembre 2023
La Maire,

MAIRIE de la VILLE de BARR Bas-Rhin

La secrétaire de séance,
Sandrine KRIEGER,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_100-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
21

Conseillers absents
8

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDA, M. Philippe FOISSET, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 05 / 11-XII-2023 POLICE MUNICIPALE – APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE D'HEILIGENSTEIN
67021-016-2023-12-11-100

L'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure dispose que les communes « peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles ».

La Commune d'HEILIGENSTEIN a sollicité une mise à disposition des agents de Police Municipale de la Ville de BARR en 2020. Cette mise à disposition est effective depuis le 1er janvier 2021 et se fait par voie conventionnelle.

Cette convention de partenariat arrive à échéance le 31 décembre 2023. Monsieur le Maire de la Commune d'HEILIGENSTEIN confirme vouloir poursuivre le partenariat avec la Police Municipale de BARR.

La procédure à suivre est la suivante :

- délibération conjointe des deux communes

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_100-DE

- signature d'une nouvelle convention de partenariat
- transmission de la nouvelle convention de partenariat à Madame la Préfète
- convention de coordination avec les forces de sécurité étatiques
- arrêté de mise à disposition des agents de Police Municipale

Il est donc proposé au conseil municipal de BARR de renouveler ce partenariat. Une proposition de convention a été élaborée et soumise à l'approbation du conseil municipal.

DELIBERATION

VU les articles L. 511-4, L. 512-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

VU les articles R. 512-1 à R. 512-4 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le décret n° 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et de leurs équipements,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la nouvelle convention de partenariat proposée,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 décembre 2023

Et en vertu des exposés préalables,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE la nouvelle convention de partenariat entre la Ville de BARR et la Commune d'HEILIGENSTEIN pour la mise à disposition des agents de Police Municipale.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Barr, le 12 décembre 2023
La Maire,

MAIRIE de la VILLE de BARR Bas-Rhin

La secrétaire de séance,
Sandrine KRIEGER,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_101-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
21

Conseillers absents
8

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDA, M. Philippe FOISSET, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 06 / 11-XII-2023 POLICE MUNICIPALE – APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE GERTWILLER 67021-016-2023-12-11-101

L'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure dispose que les communes « peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles ».

La Commune de GERTWILLER a sollicité une mise à disposition des agents de Police Municipale de la Ville de BARR en 2020. Cette mise à disposition est effective depuis le 1er juillet 2021 et se fait par voie conventionnelle.

Cette convention de partenariat arrive à échéance le 30 juin 2024. Monsieur le Maire de la Commune de GERTWILLER confirme vouloir poursuivre le partenariat avec la Police Municipale de BARR.

La procédure à suivre est la suivante :

- délibération conjointe des deux communes

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_101-DE

- signature d'une nouvelle convention de partenariat
- transmission de la nouvelle convention de partenariat à Madame la Préfète
- convention de coordination avec les forces de sécurité étatiques
- arrêté de mise à disposition des agents de Police Municipale

Il est donc proposé au conseil municipal de BARR de renouveler ce partenariat. Une proposition de convention a été élaborée et soumise à l'approbation du conseil municipal.

DELIBERATION

VU les articles L. 511-4, L. 512-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

VU les articles R. 512-1 à R. 512-4 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le décret n° 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et de leurs équipements,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la nouvelle convention de partenariat proposée,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 décembre 2023

Et en vertu des exposés préalables,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE la nouvelle convention de partenariat entre la Ville de BARR et la Commune de GERTWILLER pour la mise à disposition des agents de Police Municipale.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Barr, le 12 décembre 2023
La Maire,

La secrétaire de séance,
Sandrine KRIEGER,

MAIRIE de la VILLE de BARR
Bas-Rhin

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_102-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 11 décembre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
21

Conseillers absents
8

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDA, M. Philippe FOISSET, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 07 / 11-XII-2023 POLICE MUNICIPALE – APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE GOXWILLER 67021-016-2023-12-11-102

L'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure dispose que les communes « peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles ».

La Commune de GOXWILLER a sollicité une mise à disposition des agents de Police Municipale de la Ville de BARR en 2020. Cette mise à disposition est effective depuis le 1er juillet 2021 et se fait par voie conventionnelle.

Cette convention de partenariat arrive à échéance le 30 juin 2024. Madame le Maire de la Commune de GOXWILLER confirme vouloir poursuivre le partenariat avec la Police Municipale de BARR.

La procédure à suivre est la suivante :

- délibération conjointe des deux communes

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_102-DE

- signature d'une nouvelle convention de partenariat
- transmission de la nouvelle convention de partenariat à Madame la Préfète
- convention de coordination avec les forces de sécurité étatiques
- arrêté de mise à disposition des agents de Police Municipale

Il est donc proposé au conseil municipal de BARR de renouveler ce partenariat. Une proposition de convention a été élaborée et soumise à l'approbation du conseil municipal.

DELIBERATION

VU les articles L. 511-4, L. 512-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

VU les articles R. 512-1 à R. 512-4 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le décret n° 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et de leurs équipements,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la nouvelle convention de partenariat proposée,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 décembre 2023
Et en vertu des exposés préalables,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE la nouvelle convention de partenariat entre la Ville de BARR et la Commune de GOXWILLER pour la mise à disposition des agents de Police Municipale.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

MAIRIE de la VILLE de BARR Bas-Rhin

Pour extrait conforme,
Barr, le 12 décembre 2023
La Maire,

La secrétaire de séance,
Sandrine KRIEGER,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_103-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 11 décembre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
21

Conseillers absents
8

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDA, M. Philippe FOISSET, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 08 / 11-XII-2023 DEPÔTS NON AUTORISES DE DECHETS – INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR LEUR ENLEVEMENT ET LEUR ELIMINATION EN CAS D'IDENTIFICATION DE L'AUTEUR DES FAITS
67021-016-2023-12-11-103

Les dépôts non autorisés de déchets – ou dépôts sauvages – sont récurrents sur le territoire de la Ville, tant en agglomération que dans les espaces naturels (bois et forêts, vignoble) du ban communal.
Leur enlèvement et leur élimination a un coût que la Ville n'a d'autre choix que de supporter.

Or, en cas d'identification certaine de leur(s) auteur(s), il est possible réglementairement d'exercer un recours à l'encontre de ce(s) dernier(s) afin qu'il(s) assume(nt) financièrement les conséquences de cet acte portant atteinte à la salubrité publique, sans préjudice d'une infraction pénale.

Pour ce faire, il convient de fixer une tarification spécifique qui se veut dissuasive, mais qui permet de recouvrer les frais engagés par la collectivité (moyens matériels et humains mis en œuvre, coûts liés à l'élimination, ...).

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_103-DE

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer aux fins de détermination des tarifs correspondant à l'enlèvement et à l'élimination des déchets non autorisés sur le territoire de la Ville.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
L. 2224-13, L. 2224-14 et L. 2224-16,

VU le Code Pénal et notamment les articles R. 631-2, R. 634-2, R. 644-2 et R.635-8,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 541-3, L. 541-44, L. 541-44.1 et L. 541-46,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 décembre 2023

Et en vertu des exposés préalables,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE avec effet au 1er janvier 2024, les tarifs pour l'enlèvement et l'élimination des dépôts non autorisés de déchets sur le territoire communal, comme suit :

Volume des déchets	Tarifs TTC
inférieur ou égal à 200 litres	300,00 €
supérieur à 200 litres	600,00 €

DIT QUE si le coût de la prestation pour l'enlèvement et l'élimination des déchets est supérieur aux tarifs susvisés, la facturation sera calculée au coût réel *(le coût horaire de main d'œuvre des agents municipaux selon décision en vigueur et le cas échéant, la location d'un véhicule et en cas de prestation externalisée, son coût réel).*
Taux de TVA en vigueur à la date de la présente décision : 20 %

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Barr, le 12 décembre 2023
La Maire,

MAIRIE de la VILLE de BARR * Bas-Rhin *

La secrétaire de séance,
Sandrine KRIEGER,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_104-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 11 décembre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
21

Conseillers absents
8

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDA, M. Philippe FOISSET, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 09 / 11-XII-2023 LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SOUTIEN ET DE PARTENARIAT AVEC CITEO 67021-016-2023-12-11-104

Présence de lieux de consommation nomade, incivisme, dispositifs inadaptés, dispersion par les animaux ou par des phénomènes météorologiques… les causes de présence d'emballages abandonnés diffus dans l'espace public sont multiples mais les conséquences pas moins néfastes pour l'environnement.

Les agents de l'équipe propreté de la Ville de Barr arpentent quotidiennement les rues de la commune pour collecter ces déchets. Leur enlèvement a un coût que la Ville n'a d'autre choix que de supporter.

L'éco-organisme CITEO, société créée pour réduire l'impact environnemental des emballages et papiers, a informé les collectivités de la possibilité de bénéficier de son accompagnement et de son soutien financier dans le cadre de cette mission.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_104-DE

CITEO souhaite en effet œuvrer à réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public.

Dans ce cadre, l'éco-organisme propose de mettre à disposition de la ville de Barr ses expertises afin de pouvoir l'accompagner dans la mise en œuvre d'actions visant à lutter contre les déchets abandonnés diffus. CITEO mettrait également à la disposition de la ville ses études ainsi qu'un ensemble d'évènements thématiques qui pourraient être organisés par la ville dans le cadre de sa lutte contre les déchets sur la voie publique.

La ville s'engage quant à elle à poursuivre le nettoiement des espaces publics et à mettre en place des actions permettant de lutter contre les déchets abandonnés diffus.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention proposée afin de mettre en place ce nouveau partenariat pour lutter contre les déchets abandonnés diffus.

Au titre de cette convention, CITEO s'engage à soutenir financièrement la Ville de Barr dans sa lutte contre les déchets abandonnés diffus à hauteur de 3,20€ par habitant.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU la convention de soutien « Communes et groupements communaux » proposée,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 décembre 2023

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la convention, ci-annexée, entre la Ville de Barr et l'éco organisme CITEO, concernant la gestion des déchets abandonnés d'emballages ménagers diffus.

AUTORISE Madame la Maire à compléter et à signer la convention et ses annexes ainsi que tout document y afférent.

La secrétaire de séance,
Sandrine KRIEGER,

MAIRIE de la VILLE de BARR Bas-Rhin

Pour extrait conforme,
Barr, le 12 décembre 2023
La Maire,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_105-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 11 décembre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
21

Conseillers absents
8

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDA, M. Philippe FOISSET, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 10 / 11-XII-2023 OPERATION FONCIERE – CESSION D'UN GARAGE SIS RUE DE LA PROMENADE AU PROFIT DE M. ET MME PFLEGER 67021-016-2023-12-11-105

La ville de Barr est propriétaire d'un garage d'environ 113 m², sis rue de la promenade à Barr, dont la parcelle est cadastrée section 5 n°36 de 3,67 ares, et est située en zone UB2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Ledit garage est mis à disposition de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), afin que l'unité technique de la CEA, puisse y stocker son matériel. La CEA s'est engagée à libérer les lieux au plus tard au 1er février 2024.

Aussi, il n'y a plus lieu pour la ville de Barr de conserver ce foncier. Le garage étant accolé à la propriété de Monsieur Blaise et Madame Liliane PFLEGER, sise 19 rue de la promenade, dont la parcelle est cadastrée section 5 n°35, il a été proposé à ces derniers d'acquérir ledit garage.

La Division du Domaine a, par avis en date du 31 mars 2023, estimé ce foncier au prix, accepté par Monsieur Blaise et Madame Liliane PFLEGER, de 446,00 €/m², soit pour une emprise d'environ 113 m², un prix de cession total de 50.500,00 €.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_105-DE

Aussi, au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de céder ladite parcelle, à Monsieur Blaise et Madame Liliane PFLEGER, aux prix et conditions évoquées ci-dessus.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

VU l'avis de la Division du Domaines en date du 31 mars 2023,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 décembre 2023

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de Barr,

CONSIDERANT qu'il n'y a aucun intérêt pour la ville de Barr de conserver ce foncier,

CONSIDERANT que le foncier est accolé à la maison de Monsieur Blaise et Madame Liliane PFLEGER, qui ont accepté le prix de cession,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de céder à Monsieur Blaise PFLEGER et Madame Liliane PFLEGER, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville, la parcelle cadastrée section 5 n°36 de 3,67 ares, sûr bâtie d'un local à usage de garage, sise rue de la promenade à Barr,

FIXE le prix de cession à 446,00 €/m², soit pour une emprise d'environ 113 m², un prix de cession total de 50.500,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Barr, le 12 décembre 2023
La Maire,

MAIRIE de la VILLE de BARR Bas-Rhin

La secrétaire de séance,
Sandrine KRIEGER,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_106-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 11 décembre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
21

Conseillers absents
8

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDA, M. Philippe FOISSET, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 11 / 11-XII-2023 OPERATION FONCIERE – REGULARISATION DE LA CESSION D'UN TERRAIN RUE DE LA VALLEE SAINT-ULRICH AU PROFIT DE M. ET MME MERKLING 67021-016-2023-12-11-106

Dans le cadre d'une demande de Monsieur MERKLING Bernard et Madame PACHERIE-MERKLING Clémentine en vue de créer un accès à son terrain situé en arrière de la rue de la Vallée Saint Ulrich, la Ville de Barr envisage la création d'une servitude de passage et la cession d'une bande de terrain en vue de permettre ce projet.

Cette opération immobilière, consistant en la création à leur profit d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée Section 25 n°193 et la cession de la parcelle cadastrée Section 25 n°793 au prix d'environ 2 273,74 € l'are, soit un montant total de 4 070 € net vendeur, a été validée lors de la séance du Conseil Municipal en date 7 juin 2022.

Par délibération en date du 27 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé les modifications de la délibération initiale sur les points suivants :

- La cession de la parcelle cadastrée Section 25 n°793 située au lieu-dit « Altenberg », sise rue de la Vallée Saint Ulrich, d'une contenance de 1,79 ares ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_106-DE

- La constitution à leur profit une servitude de passage grevant la parcelle Section 25 n°193 ;
- Le montant demandé pour cette opération est fixé à 4 070€ HT, soit 2 273,74 € HT l'are.

Lesdites délibérations ayant été prises sans avis de la division des Domaines préalable, un avis de la division du Domaine a été sollicité en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'avis de la division du Domaine en date du 10 novembre 2023, a estimé ladite parcelle au prix de 4 296 euros, soit un prix de 2 400 € HT l'are.

Aussi, au regard de la différence insignifiante, entre cet avis et l'accord trouvé avec les acquéreurs, il est proposé au Conseil municipal de régulariser la cession susmentionnée en intégrant l'avis de la division du Domaine, sans modifier le prix et les conditions approuvé en date 27 février 2023.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 7 juin 2022 et en date du 27 février 2023 relatives à l'opération foncière consistant en la cession d'un terrain rue de la Vallée Saint Ulrich au profit de M. et Mme MERKLING,

VU l'avis de la Division du Domaines en date du 10 novembre 2023,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 décembre 2023

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de BARR,

CONSIDERANT que l'intérêt que représente la création d'un accès à une parcelle non constructible située en seconde ligne et présentant un intérêt paysager par son usage de jardins par Monsieur MERKLING Bernard et Madame PACHERIE-MERKLING Clémentine ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de régulariser la cession de terrain prévue au profit de Monsieur MERKLING Bernard et Madame PACHERIE-MERKLING Clémentine, ou à toute entité juridique intervenant par substitution, en intégrant l'avis de la division du Domaine en date du 10 novembre 2023 dans la délibération, sans aucune modification :

- du prix de cession, à savoir à 4 070€ HT, soit 2 273,74 € HT l'are,
- et des autres conditions de la délibération en date du 27 février 2023, à savoir la cession de la parcelle cadastrée Section 25 n°793 située au lieu-dit « Altenberg », sis rue de la Vallée Saint Ulrich, d'une contenance de 1,79 ares, ainsi que la constitution à leur profit d'une servitude de passage grevant la parcelle Section 25 n°193 ;

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Barr, le 12 décembre 2023
La Maire,

La secrétaire de séance,
Sandrine KRIEGER,

MAIRIE de la VILLE de BARR
Bas-Rhin

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_107-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 11 décembre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
21

Conseillers absents
8

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDA, M. Philippe FOISSET, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 12 / 11-XII-2023 OPERATION FONCIERE – PROLONGATION DU DELAI POUR LA CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 72 GRAND'RUE ET CESSION DU BIEN AU PROFIT DE M. GERGURI NESIM AU LIEU ET PLACE DE L'EURL LE GLACIER DES VIGNES 67021-016-2023-12-11-107

Compte tenu de son état et de l'absence d'occupation depuis plusieurs années, le Conseil Municipal a autorisé par délibération en date du 1er février 2021 la mise en location temporaire du local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 72, Grand Rue à BARR, lieu-dit « Ville » - Section 1, parcelles n°296, 297, 298, 299 – au profit du Glacier des Vignes, représenté et exploité par Monsieur GERGURI Nesim, pour une durée d'un an au terme de laquelle l'intégralité de l'immeuble au profit du locataire.

Lors de la mise en location, l'EURL LE GLACIER DES VIGNES a procédé à une rénovation complète du local commercial avant de pouvoir exploiter le fonds de commerce concerné. Cependant, l'évolution des restrictions liées à la pandémie de Covid-19 et la météorologie peu clémente durant la période estivale ont impacté les prévisions de l'EURL LE GLACIER DES VIGNES sur le projet d'acquisition du bien pour la fin de l'année 2021 ont engendré un renouvellement de son bail dérogatoire d'une année et le report de la date de cession de

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_107-DE

l'ensemble de l'immeuble sis 72 Grand Rue au terme de ce renouvellement, au 31 décembre 2022.

Cette cession n'ayant pas pu se faire en fin d'année 2022, une prorogation de l'opération a été approuvée par le Conseil Municipal, par délibération en date du 27 février 2023, prorogeant la durée du bail dérogatoire jusqu'à la date de la vente ou au plus tard au 1er juin 2023, ainsi qu'en conséquence le report de la date de cession au terme de cette nouvelle période de location.

La cession n'étant pas encore intervenue, pour des raisons techniques et administratives et devant être réalisée en début d'année 2024, une prorogation de l'opération est nécessaire pour donner une date buttoir à la location et pour la cession dudit bien au plus tard au 1er juin 2024.

Ladite cession a été approuvée par le Conseil Municipal au profit de l'EURL LE GLACIER DES VIGNES. Or, Monsieur GERGURI Nesim, représentant de l'EURL LE GLACIER DES VIGNES, souhaite acquérir le bien en son nom personnel, au lieu et place de ladite société.

Aussi, au regard de ces différents éléments, il est ainsi proposé de modifier les délibérations en date du 6 décembre 2021 et du 27 février 2023 comme suit :

- D'une part, de proroger la durée du bail dérogatoire actuel jusqu'à la date de la vente ou au maximum jusqu'au 1er juin 2024, et de reporter en conséquence la date de cession de l'intégralité de cet immeuble sans modification du prix de cession, à savoir 85 000 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur, au terme de cette nouvelle période de location.
- D'autre part, de céder ledit bien au profit de Monsieur GERGURI Nesim, au lieu et place de l'EURL LE GLACIER DES VIGNES,

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 1er février 2021, du 6 décembre 2021 et du 27 février 2023 relatives à l'opération foncière consistant en la location et la cession de l'immeuble 72 Grand Rue

VU l'avis du Service des Domaines en date du 26 août 2019,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 décembre 2023

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de BARR,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de prolonger par avenant la location du local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble pour la période du 1er janvier 2023 jusqu'au jour de la vente ou au plus tard au 1er juin 2024,

DECIDE de reporter la cession au locataire au terme de l'avenant au bail susmentionné sans en modifier les autres conditions, notamment le prix de vente, de l'ensemble de l'immeuble sis 72 Grand Rue cadastré :

- lieu-dit « Ville » - Section 1 - parcelle n°296, 297 et 298,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_107-DE

- ainsi que la part indivise appartenant à la Ville de la parcelle cadastrée Section 1 parcelle n°299 à usage de cour commune entre les propriétaires du 70 Grand Rue et du 72 Grand Rue ;

DECIDE de céder ledit bien au profit de Monsieur GERGURI Nesim, au lieu et place de l'EURL LE GLACIER DES VIGNES,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Barr, le 12 décembre 2023
La Maire,

MAIRIE de la VILLE de BARR Bas-Rhin

La secrétaire de séance,
Sandrine KRIEGER,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_107-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_108-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 11 décembre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
21

Conseillers absents
8

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDA, M. Philippe FOISSET, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 13 / 11-XII-2023 PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE – OCTROI DE SUBVENTION 67021-016-2023-12-11-108

Par décisions des 29 juin 1998, 14 décembre 1998 et 7 septembre 2009, le Conseil Municipal a délibéré afin de mettre en place un dispositif d'aide visant à promouvoir l'identité architecturale et urbaine locale, mises en œuvre conjointement avec la Collectivité Européenne d'Alsace.

Ces dispositions de promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, permettent aux bénéficiaires de l'aide communale de solliciter l'aide départementale aux mêmes taux, doublant ainsi le financement de leurs travaux.
Afin de permettre la poursuite du processus d'entretien et de restauration des immeubles anciens barrois, une délibération du Conseil Municipal, en date du 8 juillet 2013, a permis de doubler les tarifs communaux.

Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a validé la participation au nouveau dispositif mis en place par la Collectivité Européenne d'Alsace, tout en maintenant son propre dispositif communal.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_108-DE

C'est dans ce cadre que plusieurs dossiers de demande de subvention, au titre du dispositif communal, ont été déposées.

Au regard des éléments qui ont été exposé ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal, de donner une suite favorable à ces demandes, et d'attribuer, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- L'association de droit local « Eglise Evangélique La Bonne Nouvelle », représenté par Monsieur Christophe DE PRINS, immatriculée 15 rue de la Kirneck, 67140 BARR, pour le ravalement de la façade et la réfection de la toiture sis 15 rue de la Kirneck à BARR : une subvention de 2 142 €.

- Madame Laurianne FREDERICK demeurant 40 rue du Docteur Sultzer, 67140 Barr, pour la réfection de la toiture et le remplacement des fenêtres sis 40 rue du Docteur Sultzer à BARR : une subvention de 2 106 €.

- Monsieur Jean-Luc et Madame Nicole DREYER demeurant 9 rue des Cigognes, 67140 BARR, pour le ravalement de la façade, la remise n état des colombages et le remplacement des volets sis 9 rue des Cigognes à BARR : une subvention de 1 638 €.

DELIBERATION

VU sa décision, en date du 8 juillet 2013, fixant les subventions communales octroyées au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

VU sa décision en date du 27 mai 2019,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 décembre 2023

CONSIDERANT les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

OCTROIE, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- L'association de droit local « Eglise Evangélique La Bonne Nouvelle », représenté par Monsieur Christophe DE PRINS, immatriculée 15 rue de la Kirneck, 67140 BARR, pour le ravalement de la façade et la réfection de la toiture sis 15 rue de la Kirneck à BARR : une subvention de 2 142 € ;

- Madame Laurianne FREDERICK demeurant 40 rue du Docteur Sultzer, 67140 Barr, pour la réfection de la toiture et le remplacement des fenêtres sis 40 rue du Docteur Sultzer à BARR : une subvention de 2 106 €.

- Monsieur Jean-Luc et Madame Nicole DREYER demeurant 9 rue des Cigognes, 67140 BARR, pour le ravalement, la remise en état des colombages et le remplacement des volets sis 9 rue des Cigognes à BARR : une subvention de 1 638 € ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_108-DE

IMPUTE la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 8242) du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Barr, le 12 décembre 2023
La Maire,

La secrétaire de séance,
Sandrine KRIEGER,

MAIRIE de la VILLE de BARR
Bas-Rhin

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_108-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_109-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
21

Conseillers absents
8

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDA, M. Philippe FOISSET, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 14 / 11-XII-2023 PROMOTION DE L'IDENTITE URBAINE ET TOURISTIQUE LOCALE SUR LE DOMAINE PUBLIC – OCTROI DE SUBVENTION TERRASSE 67021-016-2023-12-11-109

Par décision en date du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a délibéré en faveur d'un dispositif règlementaire portant sur l'installation des terrasses sur le domaine public au travers d'une Charte terrasse visant, d'une part, la préservation du patrimoine local et de l'aspect authentique de la commune, et, d'autre part, l'attractivité économique et touristique du centre-ville.

Cette délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 a également instauré un régime incitatif à l'application de cette Charte terrasse, au travers du dispositif de la subvention terrasse, et défini ses modalités d'octroi, qui sont, conformément à la délibération susmentionnée, les suivantes :

- Le bénéficiaire doit être commerçant,
- Le bénéficiaire doit disposer d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'emplacement concerné,
- Le mobilier doit être neuf,
- Le mobilier doit répondre aux exigences de la Charte terrasse.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_109-DE

Pour permettre une égalité de traitement entre les commerçants, le montant de la subvention terrasse est proposée en fonction de la taille de la terrasse accordée, et est calculée sur la base d'un tarif fixe de 60 € par mètre carré de terrasse.

Un dossier de demande de subvention, au titre du dispositif communal a été déposé, par :

- La SAS MOSSER BENZ, « Au Comptoir Gourmand », représentée par Monsieur MOSSER Patrick, immatriculée au 29 Grand rue, 67140 BARR, pour l'installation de mobilier sur un emplacement autorisé sur le domaine public sis 29 Grand rue à BARR, pour un montant de subvention de 840 €,

Il est proposé d'y donner une suite favorable au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale.

DELIBERATION

VU sa décision, en date du 5 juillet 2021, portant sur la mise en place d'une Charte terrasse et des modalités d'octroi des subventions communales au titre de la promotion de l'identité urbaine et touristique locale sur le domaine public,

CONSIDERANT les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité urbaine et touristique locale sur le domaine public,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 décembre 2023

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

OCTROIE, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- La SAS MOSSER BENZ, « Au Comptoir Gourmand », représentée par Monsieur MOSSER Patrick, immatriculée au 29 Grand rue, 67140 BARR, pour l'installation de mobilier sur un emplacement autorisé sur le domaine public sis 29 Grand rue à BARR : une subvention de 840 €.

IMPUTE la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 8242) du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

La secrétaire de séance,
Sandrine KRIEGER,

MAIRIE de la VILLE de BARR Bas-Rhin

Pour extrait conforme,
Barr, le 12 décembre 2023
La Maire,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_110-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
21

Conseillers absents
8

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDA, M. Philippe FOISSET, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 15 / 11-XII-2023 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES BARROISES - REPARTITION
67021-016-2023-12-11-110

La Ville de Barr soutient les associations barroises depuis de nombreuses années. Ces aides ont pour objectifs d'accompagner les associations dans leur développement et de participer aux charges qui leurs incombent dans la réalisation de leurs missions.

De ce fait, afin de contribuer au développement de la vie associative, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement aux associations sportives barroises sur la base des crédits ouverts au Budget de la Ville de BARR et des montants déterminés par l'Office Municipal des Sports.

Sur la base de l'activité 2022, la répartition de ces subventions se présente de la sorte :

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_110-DE

Club	Licenciés *effectif 2022/2023*		Total	Subvention (sur la base de l'activité 2022)
	Enfants	Adultes		
	Nb	Nb	Nb	
Badminton Club	28	45	73	1500,00
Basket Barr	134	53	187	2500,00
Billard club		20	20	500,00
Boxing club	57	53	110	1900,00
Club bouliste barrois		43	43	1000,00
Club Vosgien	NC	363	363	1500,00
Club d'échecs	NC	NC		200,00
Collège de Heiligenstein	NC		NC	350,00
Collège Schuré	NC		NC	350,00
Football club	53	36	89	2100,00
Handball	70	40	110	2500,00
Judo club	128	36	164	2000,00
Lycée Schuré	NC		NC	350,00
Ski club	106	91	197	2800,00
Tennis Club	NC	133	133	2200,00
Tennis de table	17	55	72	2000,00
Tir du Piémont	12	21	33	800,00
Twirling-Bâton	34	11	45	2000,00
Vaillants	NC	NC		350,00
Astre (Barr/strasbourg)	199	282	481	1500,00
Société de tir de Barr		44	44	800,00
Krav Maga	15	18	33	800,00
OMS				2000,00
TOTAL	838	1000	1639	**32 000,00 €**

DELIBERATION

VU sa délibération, en date du 27 mars 2023, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2023, respectivement le crédit de 35 000 € ouvert à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" (code fonctionnel 401) au titre de la subvention de fonctionnement octroyée aux associations sportives barroises,

VU sa délibération, en date du 6 juillet 2023, affectant à l'Office Municipal des Sports une somme de 3 000,-€, sur la base du crédit de 35 000,-€ précité,

CONSIDERANT la proposition de ventilation présentée par l'Office Municipal des Sports de la Ville de Barr, sur la base des 32 000,-€ restants,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 6 décembre 2023,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_110-DE

Le Conseil Municipal
(moins les voix de H. WEISSE, P. FOISSET, et D. YAGIZ qui n'ont pas pris part au vote et 4 abstentions : L. MAULER, R. STORCK, S. JOCKERS et D. KISSENBERGER)

APPROUVE la répartition proposée par l'Office Municipal des Sports ainsi que le versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives selon le détail du tableau annexé à la présente délibération.

IMPUTE les dépenses à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 401) du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Madame la Maire à procéder aux versements des subventions ainsi qu'à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Barr, le 12 décembre 2023
La Maire,

MAIRIE de la VILLE de BARR Bas-Rhin

La secrétaire de séance,
Sandrine KRIEGER,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_110-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_111-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 11 décembre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
21

Conseillers absents
8

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDA, M. Philippe FOISSET, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 16 / 11-XII-2023 MANDAT SPECIAL AUX ELUS MUNICIPAUX POUR LE DEPLACEMENT A PERROS-GUIREC DU 28/04 AU 01/05/2023 DANS LE CADRE DU JUMELAGE 67021-016-2023-12-11-111

Dans le cadre du jumelage entre les communes de Perros-Guirec et Barr, une visite d'une délégation d'élus barrois s'est tenue du 28 avril au 1er mai 2023 à Perros-Guirec.

Lors de ce déplacement, sur le trajet aller, le véhicule de 9 places initialement loué est tombé en panne sur l'autoroute. Cette situation d'urgence a contraint Madame le Maire, Nathalie KALTENBACH et son adjoint, M. Gérard ENGEL à avancer des frais exceptionnels de location de nouveaux véhicules disponibles pour des montants respectivement de 742.26 € et 788.60€ TTC afin que la délégation puisse poursuivre son trajet.

Les frais de déplacement à rembourser sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_111-DE

Frais à rembourser	Mme KALTENBACH Nathalie	M. ENGEL Gérard
Location véhicules : *(selon factures AVIS du 03/05/23)*	**742.26 €**	**788.80€**
Carburant : *(selon km de la facture de location)* X *(consommation moyenne)* X *(prix moyen diesel, avril 2023 source : INSEE)*	**146.23 €** 1719 km *(selon facture location véhicule)* X 4.70 l./100 *(consommation moyenne)* X 1.81€ *(prix moyen diesel, avril 2023 source : INSEE)*	**145.12 €** 1709 km *(selon facture location véhicule)* X 4.40 l./100 *(consommation moyenne)* X 1.93€ *(prix moyen SP 95, avril 2023 source : INSEE)*
Péages : *(selon justificatifs)*	/	142.30 €
TOTAL	**888,49 €**	**1 076.22€**

(les indemnités kilométriques ne peuvent pas être calculées selon le barème en vigueur, les élus ayant utilisés des véhicules de location)

Afin de pouvoir rembourser aux interessés les frais exceptionnellement engagés au vu de cette situation d'urgence, il est nécessaire que le conseil municipal accorde un mandat spécial à la délégation. Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels. La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret et votés lors du conseil municipal du 27 juillet 2020.

DELIBERATION

VU les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT,

VU le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

CONSIDERANT que dans le cadre du jumelage, une délégation d'élus barrois s'est rendue à Perros-Guirec du 28 avril au 1er mai 2023 avec 2 véhicules de location,

Le Conseil Municipal,
(moins 4 voix contre : L. MAULER, R. STORCK, S. JOCKERS, D. KISSENBERGER et les voix de N. KALTENBACH et G. ENGEL qui n'ont pas pris part au vote)

DONNE mandat spécial au Maire, ses adjoints et les conseillers municipaux, dans le cadre d'un déplacement à Perros-Guirec, pour une rencontre qui s'est déroulée du 28 avril au 1er mai 2023.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_111-DE

AUTORISE la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement à posteriori des frais de déplacement avancés par Madame le Maire pour 888,49 € et son adjoint, M. Gérard ENGEL pour 1 076.22 €, suite à une situation d'urgence, sur présentation des justificatifs de dépenses et selon le détail ci-dessous :

Frais à rembourser	**Mme KALTENBACH Nathalie**	**M. ENGEL Gérard**
Location véhicules : *(selon factures AVIS du 03/05/23)*	**742.26 €**	**788.80€**
Carburant : *(selon km de la facture de location)* X *(consommation moyenne)* X *(prix moyen diesel, avril 2023 source : INSEE)*	**146.23 €** 1719 km *(selon facture location véhicule)* X 4.70 l./100 *(consommation moyenne)* X 1.81€ *(prix moyen diesel, avril 2023 source : INSEE)*	**145.12 €** 1709 km *(selon facture location véhicule)* X 4.40 l./100 *(consommation moyenne)* X 1.93€ *(prix moyen SP 95, avril 2023 source : INSEE)*
Péages : *(selon justificatifs)*	/	142.30 €
TOTAL	**888,49 €**	**1 076.22€**

Pour extrait conforme,
Barr, le 12 décembre 2023
Le Maire,

MAIRIE de la VILLE de BARR Bas-Rhin

La secrétaire de séance,
Sandrine KRIEGER,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_111-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_112-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
21

Conseillers absents
8

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDA, M. Philippe FOISSET, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 17 / 11-XII-2023 OPERATION DE CLÔTURE ET DE TRANSFERT DU BUDGET ANNEXE – BARR ZAM OUEST 67021-016-2023-12-11-112

Suite à un transfert de compétence à la Communauté de Communes du Pays de Barr, la Ville de Barr a délibéré pour clôturer son budget annexe ZAM OUEST au 31/12/2017 avec reprise des résultats dans son budget principal.

A cet effet, il convient de procéder aux opérations de reprise au budget principal du solde des comptes encore existants dans le budget annexe ZAM Ouest.

Le conseil municipal demande au comptable du SGC de Sélestat d'effectuer cette reprise par l'opération d'ordre non budgétaire suivante, le budget source étant dissous :

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_112-DE

BA BARR ZAM OUEST			BP VILLE DE BARR	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
	147 828,61	110		147 828,61
171 748,50		3555/2113	171 748,50	
	23 919,89	4517		23 919,89
171 748,50	**171 748,50**	**TOTAUX**	**171 748,50**	**171 748,50**

Les terrains aménagés, ainsi transférés au 2113, seront inscrits dans l'inventaire sous le numéro : ZAM OUEST

Suite au transfert des comptes, les résultats seront intégrés dans le budget principal :

- 001 : - 171 748,50 €
- 002 : + 147 828,61€

DELIBERATION

VU la délibération du conseil municipal de Barr en date du 18 décembre 2017 approuvant le transfert de la gestion de la ZAE du Muckental à la Communauté de Communes du Pays de Barr,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 décembre 2023

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la clôture et au transfert du budget de la ZAM Barr Ouest

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DEMANDE au comptable du SGC de Sélestat de procéder aux opérations de reprise au budget principal du solde des comptes encore existants dans le budget annexe ZAM Ouest par l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

BA BARR ZAM OUEST			BP VILLE DE BARR	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
	147 828,61	110		147 828,61
171 748,50		3555/2113	171 748,50	
	23 919,89	4517		23 919,89
171 748,50	**171 748,50**	**TOTAUX**	**171 748,50**	**171 748,50**

APPROUVE l'inscription des terrains aménagés transférés au 2113 dans l'inventaire du budget principal.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_112-DE

APPROUVE l'intégration des résultats dans le budget principal :

- 001 : - 171 748,50 €
- 002 : + 147 828,61 €

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Pour extrait conforme,
Barr, le 12 décembre 2023
La Maire,

MAIRIE de la VILLE de BARR
Bas-Rhin

La secrétaire de séance,
Sandrine KRIEGER,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_112-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_113-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 11 décembre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
21

Conseillers absents
8

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDA, M. Philippe FOISSET, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 18 / 11-XII-2023 BARR ZAM OUEST – REGULARISATION ET CONDITIONS FINANCIERES DES CESSIONS DE TERRAINS DE 2017 ET 2018 67021-016-2023-12-11-113

Par délibération du conseil municipal de Barr en date du 18 décembre 2017 précise que les conditions financières du transfert de la gestion de la ZAE du Muckental par la CCPB devra faire l'objet d'une délibération complémentaire,

Toutefois à ce jour aucune délibération n'a encore été approuvée par la Ville de Barr ni la CCPB.

L'absence de délibération concordante entre la ville et la CCPB a pour conséquence que le produit des cessions suivantes reste en attente d'affectation au niveau du comptable public :

- acte de vente signé entre la ville de Barr et la SCI FNM 2008 en date du 11 octobre 2017,
- acte de vente signé entre la ville de Barr et la SCI Les Mélèzes en date du 14 novembre 2017,
- acte de vente signé entre la ville de Barr et la SCI White Oaks en date du 29 décembre 2017,
- acte de vente signé entre la ville de Barr, la CCPB et la SCI Da Silva Edouard en date du 03 juillet 2018,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_113-DE

Dans le cadre des régularisations en cours concernant le transfert de gestion des zones d'activités économiques à l'intercommunalité, il est proposé aux conseils des deux collectivités de délibérer sur les conditions financières de ces cessions.

Ces conditions sont détaillées dans la convention jointe à la présente délibération.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2017 listant les Zones d'Activités Economiques faisant l'objet d'un transfert au 1er janvier 2017 à la suite de l'application de la loi NOTRe.

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Barr en date du 18 décembre 2017 approuvant le transfert de la gestion de la ZAE du Muckental à la Communauté de Communes du Pays de Barr,

VU la convention fixant les conditions financières de cessions de terrains proposée et annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 décembre 2023

Et en vertu de l'exposé préalable,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal
A L'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la convention, ci-annexée, fixant les conditions financières des cessions de terrains entre la Ville de Barr et la Communauté de Communes du Pays de Barr

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Barr, le 12 décembre 2023
La Maire,

MAIRIE de la VILLE de BARR Bas-Rhin

La secrétaire de séance,
Sandrine KRIEGER,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_114-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 11 décembre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
21

Conseillers absents
8

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDA, M. Philippe FOISSET, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 19 / 11-XII-2023 REGULARISATION DES COMPTES 458 – OPERATIONS SOUS MANDAT
67021-016-2023-12-11-114

Le SGC de Sélestat transmet annuellement à la commune les contrôles comptables automatisés. Il s'agit d'une édition des anomalies comptables qu'Hélios détecte automatiquement. Celui-ci a fait ressortir que des corrections comptables étaient nécessaires pour régulariser la situation de certains comptes.

Il s'agit des comptes 4581 et 4582 qui enregistrent tous deux des opérations de travaux en co-maitrise dites sous mandats. A l'issue des opérations, le montant des recettes doit être égal au montant des dépenses et ces comptes doivent être soldés.

En 2023, le compte 4581 présente un solde débiteur de 1 140 437.24€ et le compte 4582 présente un compte créditeur de 775 790.68€.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les subdivisions « Dépenses » et « Recettes » du compte 458x se soldent réciproquement à chaque clôture

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_114-DE

d'opération d'investissement au vu d'un état détaillé des travaux effectués.

À défaut d'information et compte tenu de l'antériorité des opérations, il est nécessaire de régulariser les comptes de la collectivité conformément aux dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs.

Dès lors, il convient d'enregistrer les opérations d'ordre non budgétaires suivantes (chez le comptable public) :

- Débit c/45821 « Opérations sous mandat – Recettes » / Crédit c/45811 « Opérations sous mandat – Dépenses » pour 646 585.52€
- Débit c/458201 « Opérations sous mandat – Recettes » / Crédit c/45811 « Opérations sous mandat – Dépenses » pour 129 205.16€
- Débit c/1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » / Crédit c/45811 « Opérations sous mandat – Dépenses » pour 364 646.56€.

Il s'agit d'écritures d'ordre non budgétaires sans incidence sur le résultat de l'exercice 2023.

DELIBERATION

VU les dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 décembre 2023

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la situation des comptes 458,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE la régularisation des écritures sur le budget de la commune et autorise le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

- Débit c/45821 « Opérations sous mandat – Recettes » / Crédit c/45811 « Opérations sous mandat – Dépenses » pour 646 585.52€
- Débit c/458201 « Opérations sous mandat – Recettes » / Crédit c/45811 « Opérations sous mandat – Dépenses » pour 129 205.16€
- Débit c/1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » / Crédit c/45811 « Opérations sous mandat – Dépenses » pour 364 646.56€.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer toute pièce inhérente à cette délibération.

Pour extrait conforme,
Barr, le 12 décembre 2023
La Maire,

MAIRIE de la VILLE de BARR Bas-Rhin

La secrétaire de séance,
Sandrine KRIEGER,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_115-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 11 décembre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
21

Conseillers absents
8

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDA, M. Philippe FOISSET, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 20 / 11-XII-2023 BUDGET PRINCIPAL 2023 – AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N°2
67021-016-2023-12-11-115

La prise en compte de l'évolution en cours d'année des chiffres du Budget Primitif (BP) se traduit par l'adoption de Décisions Modificatives (DM) présentées au fil de l'eau.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

Section de fonctionnement / Dépenses : + 145 027,61 €

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
011	60611	Eau et assainissement	- 5 000,00 €
011	606121	Electricité	- 20 789,00 €
011	606122	Gaz	- 20 000,00 €
011	60622	Carburants	- 6 000,00 €
011	60631	Fournitures d'entretien	- 3 500,00 €
011	60633	Fournitures de voirie	+ 1 500,00 €
011	6064	Fournitures administratives	- 3 000,00 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_115-DE

011	6065	Livres, disques, cassettes	+ 2 500,00 €
011	6068	Autres matières et fournitures	- 16 000,00 €
011	6135	Locations mobilières	+ 6 000,00 €
011	614	Charges locatives	+ 2 000,00 €
011	61521	Terrains	- 20 000,00 €
011	615228	Autres bâtiments	- 20 000,00 €
011	615232	Réseaux	+ 2 000,00 €
011	61558	Autres biens mobiliers	+ 7 000,00 €
011	6168	Autres	+ 10 000,00 €
011	6182	Documentation générale	+ 800,00 €
011	61821	Abonnements en ligne	- 2 500,00 €
011	6226	Honoraires	+ 8 000,00 €
011	6231	Annonces et insertions	- 1 500,00 €
011	6233	Foires et expositions	- 3 500,00 €
011	6238	Divers	- 3 500,00 €
011	6241	Transports de biens	+ 500,00 €
011	6247	Transports collectifs	+ 9 000,00 €
011	6251	Voyages et déplacements	- 2 000,00 €
011	6256	Missions	+ 2 000,00 €
011	6257	Réceptions	+ 4 000,00 €
011	627	Services bancaires et assimilés	+ 500,00 €
011	6282	Frais de gardiennage (forêts, etc.)	+ 1 500,00 €
011	62878	A d'autres organismes	+ 2 000,00 €
011	6288	Autres services extérieurs	+ 5 000,00 €
011	63512	Taxes foncières	+ 1 500,00 €
011	6354	Droits d'enregistrement et de timbre	+ 1 500,00 €
012	6216	Personnel affecté par le GFP	+ 1 100,00 €
012	6218	Autres personnel extérieur	+ 20 000,00 €
012	6336	Cotisations CNFPT	- 5 000,00 €
012	64111	Rémunération principale	- 35 000,00 €
012	64118	Autres indemnités	+ 18 000,00 €
012	64131	Rémunération	+ 5 000,00 €
012	64138	Autres indemnités	- 15 000,00 €
012	64168	Autres emplois d'insertion	- 5 900,00 €
012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	+ 5 000,00 €
012	6456	Versement au FNC du supplément familial	+ 1 500,00 €
012	64731	Versées directement	+ 16 500,00 €
012	6474	Versements aux œuvres sociales	+ 500,00 €
012	6475	Médecine du travail	+ 8 300,00 €
012	6488	Autres charges	- 15 000,00 €
65	6512	Droits d'utilisation – informatique en nuage	+ 5 000,00 €
65	6518	Autres	+ 16 602,00 €
65	6541	Créances admises en non-valeur	+ 3 500,00 €
65	6542	Créances éteintes	+ 25 000,00 €
65	6553	Services d'incendie	+ 2 550,00 €
65	6574	Subventions de fonct. aux associations	+ 1 735,00 €
68	6817	Dotations aux prov. pour dépré.	+ 2 801,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 147 828,61 €

Section de fonctionnement / Recettes : + 145 027,61 €

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
002	002	Excédent de fonctionnement reporté	+ 147 828,61 €
013	6419	Remboursements sur rémunérations	+ 96 898,00 €
013	6459	Remb. sur charges sécurité sociale	- 30 000,00 €
013	6479	Remb. sur autres charges sociales	- 5 000,00 €
70	70312	Redevances funéraires	+ 3 000,00 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_115-DE

70	70323	Redevance d'occupation domaine public	+ 2 000,00 €
73	7336	Droits de place	- 6 000,00 €
74	7411	Dotation forfaitaire	- 37 500,00 €
74	74121	Dotation de solidarité rurale	- 20 000,00 €
74	74127	Dotation nationale de péréquation	- 32 000,00 €
74	744	FCTVA	+ 9 000,00 €
74	7461	D.G.D	+ 19 000,00 €
74	7473	Départements	- 5 000,00 €
78	7817	Rep. sur prov. pour dépréciation	+ 2 801,00 €

Section d'investissement / Dépenses : - 7629,89 €

OP. / CHAP	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
020	020	Dépenses imprévues	- 23 919,89 €
041	2313	Constructions	+ 13 290,00 €
041	2315	Installation, matériel et outillage tech.	+ 3 000,00 €

Section d'investissement / Recettes : - 7629,89 €

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
001	001	Excédent d'investissement reporté	- 171 748,50 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 147 828,61 €
10	10222	FCTVA	+ 65 000,00 €
10	10226	Taxe d'aménagement	- 65 000,00 €
041	2031	Frais d'études	+ 16 290,00 €

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 27 mars 2023 du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2023,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 décembre 2023

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

ADOPTE la décision modificative n°2 budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Barr.

VOTE aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis

APPROUVE l'augmentation de 1 735,-€ de la subvention prévisionnelle au Tennis Club dans le cadre de la réduction du prix de location des installations sportives portant le montant total à 6 235,-€. La dépense sera imputée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_115-DE

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de Barr, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Barr, le 12 décembre 2023
La Maire,

MAIRIE de la VILLE de BARR
Bas-Rhin

La secrétaire de séance,
Sandrine KRIEGER,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_116-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 11 décembre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
21

Conseillers absents
8

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDA, M. Philippe FOISSET, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 21 / 11-XII-2023 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL 67021-016-2023-12-11-116

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis de bon droit et dont le recouvrement par le comptable public ne peut être mené à son terme.

L'admission en non-valeur des créances :
C'est le conseil municipal qui décide l'admission en non-valeur des créances par délibération dans l'exercice de sa compétence budgétaire. La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public ; il la sollicite lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrecevabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers…),
- dans le refus du maire d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus)
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_116-DE

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable ; toutefois, elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".
Le conseil municipal a toujours la faculté de refuser l'admission en non-valeur. Dans ce cas, le conseil municipal doit motiver sa décision et préciser au comptable public les moyens de recouvrement qu'il souhaite qu'il mette en œuvre.

Les créances éteintes :
Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L. 643-11, code de commerce),
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L. 332-5 du code de la consommation),
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L. 332-9 du code de la consommation).

En l'espèce M. le Comptable Publique nous a transmis des états d'admission en non-valeur, pour un montant global de 3 387,49 €, répartis sur les exercices 2018 à 2022 (cf. annexe : synthèse de la présentation en non-valeur) et un état de créances éteintes d'un montant de 24 626,27€ répartis sur les exercices 2018 à 2020. Madame la Maire propose d'admettre en non-valeur les états présentés.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU les états de demande d'admission en non-valeur transmis par M. le Comptable Publique,

CONSIDERANT que M. le Comptable Publique a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

ADMET en non-valeur les créances présentées pour une somme cumulée de 28 013,76 € TTC.

IMPUTE sur le budget principal pour l'exercice 2023 la dépense de 3 387,49 € à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et la dépense de 24 626,27 € à l'article 6542 « créances éteintes ».

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

La secrétaire de séance,
Sandrine KRIEGER,

MAIRIE de la VILLE de BARR Bas-Rhin

Pour extrait conforme,
Barr, le 12 décembre 2023
La Maire,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_117-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 11 décembre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
21

Conseillers absents
8

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDA, M. Philippe FOISSET, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 22 / 11-XII-2023 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027 DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN
67021-016-2023-12-11-117

Les fonctionnaires territoriaux affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.) ne dépendent pas du régime général de la sécurité sociale (sauf en ce qui concerne les frais de soins du régime maladie) mais relèvent des dispositions prévues par leur statut. Ils bénéficient d'un régime dit " spécial" de Sécurité Sociale, à la charge de leur employeur.

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps non complet non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et les agents non titulaires de droit public dépendent quant à eux du régime général de Sécurité Sociale. Ils bénéficient à ce titre d'une protection sociale. Toutefois, les textes les régissant prévoient également de les faire bénéficier d'une protection statutaire à la charge de leur employeur public. Cette protection statutaire intervient en complément de la protection sociale assurée par le régime général de la Sécurité Sociale.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_117-DE

Les collectivités ont ainsi des obligations à l'égard de leur personnel : paiement d'un capital en cas de décès, des frais médicaux en cas d'accident du travail et des indemnités journalières, congé maternité, congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, accident de service, maladie professionnelle...

L'autorité territoriale supporte ainsi la charge financière des conséquences de l'application du statut et peut transférer cette charge auprès d'une compagnie d'assurance en souscrivant un contrat d'assurance des risques statutaires.

Les dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, permettent aux collectivités et établissements publics de confier au Centre de Gestion le pouvoir de souscrire pour leur compte un tel contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose aux collectivités et établissements publics du département un contrat groupe en matière d'Assurance Statutaire, pour les protéger contre les risques financiers liés aux incapacités temporaires, invalidité ou décès de leurs agents.

Le contrat actuel arrivant à son terme le 31/12/2023, le CDG a lancé un processus de consultation du marché d'Assurance Statutaire qui est maintenant arrivé à son terme.

À l'issue de la mise en concurrence opérée dans le cadre des marchés publics, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a retenu l'offre du groupement RELYENS, courtier gestionnaire et GMF, compagnie d'assurances. Ce contrat s'appliquera pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Afin de couvrir les agents CNRACL ou IRCANTEC contre les risques susvisés, les collectivités doivent souscrire un contrat d'assurance statutaire. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer au contrat négocié par le CDG67.

DELIBERATION

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1er janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département,

Et en vertu des exposés préalables,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_117-DE

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :
- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

DECIDE de s'assurer pour les garanties ci-après détaillées :

AGENTS CNRACL		
Désignation des risques	**Formule de franchise par arrêt**	**Taux**
Décès	Sans franchise	0.27%
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Sans franchise	1.06%
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	1.27%
Temps partiel pour raison thérapeutique, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire, mise en disponibilité provisoire avec maintien du traitement à titre conservatoire	Inclus dans les taux	Inclus dans les taux
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	1.46%
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable consécutif	Franchise 15 jours consécutifs	3.26%

AGENTS IRCANTEC		
Désignation des risques	**Franchise**	**Taux**
Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire	15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	1.27%

APPROUVE le versement au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :
- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par la collectivité sur l'année (n).

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

La secrétaire de séance,
Sandrine KRIEGER,

MAIRIE de la VILLE de BARR Bas-Rhin

Pour extrait conforme,
Barr, le 12 décembre 2023
La Maire,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_117-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_118-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 11 décembre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
21

Conseillers absents
8

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDA, M. Philippe FOISSET, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 23 / 11-XII-2023 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS
67021-016-2023-12-11-118

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Proposition de création de postes à partir du 1er décembre 2023 :

- Un poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet (dans le cadre d'un avancement de grade)
- Quatre postes d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet (dans le cadre d'avancements de grade)

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_118-DE

- Un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps non complet à 22h05 (dans le cadre d'un avancement de grade)
- Deux postes de vacataires pour le Musée de la Folie Marco

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

DELIBERATION

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 décembre 2023

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la création d'un poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet.

APPROUVE la création de quatre postes d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet.

APPROUVE la création d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps non complet à 22h05.

APPROUVE la création de deux postes de vacataires pour le Musée de la Folie Marco

DIT QUE, en cas de recrutements infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels.

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Madame la Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2023.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

La secrétaire de séance,
Sandrine KRIEGER,

MAIRIE de la VILLE de BARR Bas-Rhin

Pour extrait conforme,
Barr, le 12 décembre 2023
La Maire,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_119-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
21

Conseillers absents
8

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDA, M. Philippe FOISSET, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 24 / 11-XII-2023 BUDGET ANNEXE EAU 2023 – AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE 67021-016-2023-12-11-119

La prise en compte de l'évolution en cours d'année des chiffres du Budget Annexe Eau se traduit par l'adoption de Décisions Modificatives (DM) présentées au fil de l'eau.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

Section de fonctionnement / Dépenses : ajustement des crédits

Chapitre	Article	Libellé	Montants
011	62871	A la collectivité de rattachement	+159 468,00 €
065	6541	Créances admises en non-valeur	+ 21 000,00 €
065	6542	Créances éteintes	+ 3 000,00 €
065	658	Charges diverses	- 183 468,00 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_119-DE

La présente décision budgétaire modificative n'a pas d'incidence sur les autres sections du budget annexe.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 27 mars 2023 du Conseil Municipal adoptant le Budget Annexe Eau de la Ville de BARR pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

ADOPTE la décision budgétaire modificative du budget annexe eau de l'exercice 2023 de la Ville de Barr.

VOTE aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis :

Section de fonctionnement / Dépenses : ajustement des crédits

Chapitre	Article	Libellé	Montants
011	62871	A la collectivité de rattachement	+159 468,00 €
065	6541	Créances admises en non-valeur	+ 21 000,00 €
065	6542	Créances éteintes	+ 3 000,00 €
065	658	Charges diverses	- 183 468,00 €

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de Barr, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

La secrétaire de séance,
Sandrine KRIEGER,

MAIRIE de la VILLE de BARR
Bas-Rhin

Pour extrait conforme,
Barr, le 12 décembre 2023
La Maire,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_120-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2023

Nombre des conseillers élus
29

Conseillers en fonction
29

Conseillers présents
21

Conseillers absents
8

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDA, M. Philippe FOISSET, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Danièle KISSENBERGER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 25 / 11-XII-2023 PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE DE MUSIQUE 2023-2028 APPROBATION 67021-016-2023-12-11-120

Pôle structurant et de référence en matière de formation musicale et pivot de la vie musicale barroise, s'inscrivant dans un schéma des pratiques artistiques de la CeA, l'école de musique municipale de Barr existe depuis 1952, et développe son action selon les axes suivants :

- Proposer un enseignement de qualité dispensé par des professeurs qualifiés, avec au centre de son enseignement la bienveillance et la qualité de la relation pédagogique
- Considérer l'éducation musicale comme une ressource privilégiée dans le développement intellectuel et humain de l'élève
- Être un véritable centre de formation de pratiques artistiques qui permettent de donner aux élèves les outils et clés pour une pratique de plus en plus autonome
- S'inscrire dans une démarche d'ouverture aux pratiques numériques et novatrices, et promouvoir également les musiques d'aujourd'hui à travers le Département Musiques Actuelles
- Être un lieu de ressources et de rencontres pour les pratiques amateurs instrumentales et vocales

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 067-216700211-20231211-DEL_2023_120-DE

- Promouvoir la musique d'ensemble grâce à des ateliers et orchestres qui soient les plus variés possible dans les styles de musique, qui représentent actuellement un des atouts majeurs de l'école. La musique par essence même se partage, et ceci induit l'apprentissage de l'écoute, le respect rigoureux de la partition, le développement du sens de la responsabilité…
- Lier étroitement l'enseignement à l'action culturelle à travers la diffusion, intégrer les élèves à des projets qui suscitent leur enthousiasme, afin d'en faire une source de motivation
- S'affirmer comme un acteur dynamique de la vie culturelle locale
- Orienter les élèves qui souhaitent approfondir leur formation avec des perspectives professionnelles vers des structures comme le conservatoire et les préparer aux concours d'admission

Le projet pédagogique est le document de base qui définit la mission d'un établissement d'enseignement artistique dans son contexte local. Il est élaboré par l'équipe de direction, en concertation avec l'équipe pédagogique. Il est à destination de ses partenaires, ses usagers, ses tutelles administratives et pédagogiques. Ce document a été réactualisé pour la période 2023-2028.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'établissement de l'école de musique réalisé par l'équipe enseignante.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'avis des Commissions Réunies du 06 décembre 2023

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le projet d'établissement de l'école de musique de Barr,

Et en vertu des exposés préalables,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

ADOPTE le projet pédagogique, projet d'établissement et le règlement intérieur 2023-2028 de l'école de musique de Barr.

AUTORISE Madame la Maire à signer l'ensemble des documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Sandrine KRIEGER,

MAIRIE de la VILLE de BARR Bas-Rhin

Pour extrait conforme,
Barr, le 12 décembre 2023
La Maire,